Comment contacter la cellule PDP ?

02.54.52.86.57

cellulepdp@pst41.fr

Composition de la cellule PDP : médecin du travail, infirmière santé travail, assistante sociale, ergonome, psychologue du travail...

Créée le 7 octobre 1947, Pôle Santé Travail Loir-et-Cher est constituée sous la forme d'une association (loi 1901) à but non lucratif.

Elle est mandatée par les entreprises adhérentes pour assurer l'organisation, le fonctionnement et la gestion du Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Titulaire d'un agrément délivré pour cinq ans par la DREETS, l'association suit près de 60 000 salariés et couvre l'ensemble des secteurs d'activité des entreprises du département, à l'exception des secteurs agricole et du bâtiment/travaux publics.

Nos centres :

ZAC des Courtis
2 rue Nicéphore Nièpce
41100 VENDÔME

6b rue du Professeur Philippe Maupas
41260 LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR

15 E rue des Entrepreneurs
41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE

52 avenue de Paris
Angle allée de Gombault
41200 ROMORANTIN LANTHENAY

Suivez-nous sur

Pôle Santé Travail Loir-et-Cher
- Service de Prévention et Santé au Travail

Prévenir la Désinsertion Professionnelle

Une cellule d'experts vous accompagne !

Pôle Santé Travail Loir-et-Cher
Livret Prévention

www.polesantetravail41.fr

Mission de la cellule PDP

La cellule PDP vise à **accompagner les entreprises** et **leurs salariés** en risque de désinsertion professionnelle.
Elle est un dispositif de coordination interne à Pôle Santé Travail Loir-et-Cher dans le but **d'éviter la rupture du parcours professionnel et favoriser le maintien et/ou le retour à l'emploi.**

Composée d'experts aux compétences **pluridisciplinaires**, la cellule PDP permet de :
• prendre en charge le salarié pour lequel l'état de santé compromet
la sécurisation de son parcours professionnel;
• analyser la situation médico-sociale;
• conseiller et apporter des solutions adaptées;
• mettre en place des mesures et prestations, en concertation avec le réseau d'acteurs du maintien en emploi (Cap Emploi, CARSAT, médecins, MDPH...).

Objectifs

- Impliquer l'employeur et/ou le salarié dans un projet de
- maintien en emploi ;
- Éviter la rupture avec le monde du travail ;
- Rendre le salarié acteur de son parcours ;
- Construire un projet adapté, durable, réaliste et réalisable ;
- Assurer un accompagnement et un suivi dans le temps ; Mobiliser les acteurs et les moyens mis à disposition ;
- Redonner confiance au salarié.

Vous êtes salarié et au regard de votre état de santé, vous ...

- avez des doutes sur la reprise de votre travail ?
- rencontrez des difficultés sur votre poste de travail ?
- vous questionnez sur votre capacité à poursuivre
- votre activité à plus ou moins long terme ?

Vous êtes employeur et vous...

- ne savez pas comment accompagner votre salarié compte-tenu de ses problèmes de santé ?
- avez besoin d'être guidé dans l'aménagement de l'activité professionnelle de votre salarié ?
- souhaitez maintenir les compétences du salarié en difficulté ?

Face à ces problématiques, la cellule PDP intervient à la demande du salarié ou de l'employeur et conseille, oriente et déclenche des mesures adaptées à la situation du salarié et de l'entreprise.

- Évaluation à la reprise du poste
- Aménagement technique et organisationnel
- Reclassement interne ou externe

- Reconversion professionnelle
- Bilan de compétences
- Projet de formation et de transition professionnelle
- Création ou reprise d'entreprise
- Accompagnement psycho-social
- Consolidation de la situation de retour en emploi
- Actions de sensibilisation collectives
- Orientation vers des structures partenaires
- ...

La démarche en 8 étapes

1. Signalement de la situation
2. Analyse de la situation
3. Rendez-vous et entretien avec le salarié
4. Engagement du salarié
5. Désignation d'un référent au sein de la cellule
6. Recherche de solutions en lien avec l'employeur
7. Mise en œuvre d'un plan d'action individualisé
8. Suivi et évaluation

*Depuis la publication de **la loi du 2 août 2021** renforçant la prévention et la santé au travail, tous les Services de Prévention et de Santé au Travail doivent créer une cellule de prévention de la désinsertion professionnelle.*
*Les objectifs et les modalités de fonctionnement de ces cellules PDP ont été précisés dans **l'instruction de la Direction Générale du Travail et de la Cnam en date du 26 avril 2022.***

Pour en savoir plus :
https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/instruction_du_26_avril_2022.pdf